

Département du Morbihan
Commune de MARZAN
La Bande Cassée



PA 8

PROGRAMME DES TRAVAUX

Février 2023

LOTISSEMENT « **LE DOMAINE KERRAUT** »

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

PRÉAMBULE	3
VOIRIE	3
RÉSEAUX D'ÉVACUATION	4
▶ EAUX USÉES	4
▶ EAUX PLUVIALES	4
RÉSEAUX D'ALIMENTATION	4
▶ ELECTRICITÉ	4
▶ ECLAIRAGE	4
▶ GÉNIE CIVIL DE TÉLÉCOMMUNICATION	5
▶ FIBRE OPTIQUE	5
▶ EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE	5
ESPACES VERTS	5
COLLECTE DES DECHETS	5
CONDITIONS DE RÉALISATION	6
▶ PROCÉDURE :	6
▶ RÉALISATION :	6
▶ PHASES :	6
▶ RÉCEPTION :	6
ANNEXE 1 : NOTICE HYDRAULIQUE	7

PRÉAMBULE

Le présent programme a pour objet de définir les travaux à réaliser dans le cadre de la viabilisation du lotissement "Le Domaine Kerraut" situé à La Bande Cassée, sis Commune de MARZAN.

Ce programme, complété par les plans de voirie et de réseaux, ainsi que le profil en long de la voie, ne constitue qu'un descriptif sommaire des travaux de voirie et réseaux divers, nécessaire à l'aménagement du périmètre sur lequel porte le permis d'aménager ; il donne les lignes générales des dispositions envisagées qui seront précisées lors de l'établissement du dossier d'exécution, lequel sera soumis pour avis aux concessionnaires avant le commencement des travaux.

VOIRIE

Les voiries seront réalisées conformément aux plans et profils joints au dossier, et raccordées à la voie communale n°229 à l'Est.

Les voies auront une emprise variables avec chaussée de 5,00 mètres environ à 6,00 mètres environ, avec ou sans cheminement piétons, le tout conformément au plan voirie.

La structure des chaussées et des chemins piétons sera constituée d'un empierrement suffisant pour recevoir le type de trafic demandé. La constitution sera précisée lors de la réalisation de l'étude de projet et en fonction de la tenue du fond de forme.

La chaussée sera traitée en enrobé noir ; les emplacements de stationnement visiteurs seront traités par un revêtement perméable (exemple : dalles ou pavés à joints enherbés, structure alvéolées enherbées, gazon renforcé, etc.).

RÉSEAUX D'ÉVACUATION

Les réseaux seront mis en place conformément aux directives du fascicule n° 70 du CCTG.

► **Eaux usées**

Le réseau à créer sera raccordé au réseau existant situé le long de la voie communale n°229 située à l'Est. Il comprendra :

- les canalisations principales gravitaires,
- un poste et une canalisation de refoulement permettant de relever les eaux usées dans le réseau gravitaire de l'opération,
- les regards de visite couverts par tampons fonte, de type Série sous chaussée,
- les branchements individuels comprenant une canalisation 160 mm de diamètre et un regard de branchement visitable et protégé par tampon fonte situé en limite de propriété sur espaces communs.

Les travaux devront être réalisés suivant la réglementation en application sur le territoire de la Commune de MARZAN.

Les plans de récolement devront être adressés aux concessionnaires. Le réseau fera l'objet d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air avant réception.

► **Eaux pluviales (cf. note hydraulique jointe en annexe)**

Les eaux pluviales de l'opération seront rejetées sur la parcelle ZM n°153p située en zonage agricole.

Le réseau intérieur comprendra :

- les canalisations principales au diamètre approprié,
- Un ouvrage de rétention sera aménagé avant rejet,
- les regards de visite (mêmes caractéristiques que pour le réseau E.U.) et les grilles de récupération des eaux de voirie,
- les branchements individuels comprenant une canalisation en antenne de 160 mm de diamètre pour les lots terminée par une boîte de branchement située à 1m environ à l'intérieur du lot.

Les plans de récolement devront être adressés aux Services Techniques de la Commune de MARZAN.

La note hydraulique jointe en annexe précise les modalités de gestion des eaux pluviales.

RÉSEAUX D'ALIMENTATION

► **Electricité**

Un réseau sera créé en souterrain et alimentera les coffrets situés en limite de lots. Il comprendra les câbles d'alimentation basse tension, posés sous fourreau pour les passages sous chaussée, et un bus armé téléreport.

L'alimentation à partir du réseau existant situé le long de la rue des Ajoncs au Sud, sera réalisée en concertation avec ENEDIS.

► **Eclairage**

L'installation sera conforme à la norme NFC 17.200 ou NFC 15.100 et devra être validée par un bureau de contrôle.

L'emplacement définitif des candélabres, sera précisé au dossier d'exécution.

► **Génie Civil de Télécommunication**

Le génie civil du réseau téléphone sera réalisé à partir du réseau existant le long de la voie communale n°229 au Sud-Est. Il comprendra :

- les fourreaux 42/45 aiguillés,
- les chambres de tirage,
- les branchements individuels constitués d'un regard de branchement avec fourreau aiguillé en attente.

► **Fibre optique**

Le câblage sera prévu au sein de l'opération du lotissement mais restera en attente de l'arrivée de la fibre dans le secteur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

► **Eau potable et défense incendie**

Le réseau sera conforme aux prescriptions du fascicule 71 " réseaux d'eau potable " et au règlement d'Eau Potable appliqué sur le Territoire de la Commune de MARZAN.

L'alimentation en eau potable sera assurée par des canalisations sous voie et terminées par une purge.

Le réseau sera équipé de ventouses aux points hauts et vidanges aux points bas ; les emplacements seront précisés au dossier d'exécution.

Il sera réalisé un branchement par lot avec une borne de façade implantée en limite du lot.

Il sera prévu des essais de pression de 10 bars sur l'ensemble du réseau, sous contrôle du concessionnaire du réseau.

Poteau incendie :

Afin de satisfaire aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, la défense incendie sera étudiée avec les concessionnaires et autorités compétentes.

ESPACES VERTS

Les espaces verts sont traités en gazon et agrémentés d'arbres et arbustes.

COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets se fera en conteneurs individuels qui devront être présentés sur les aires prévues le long des voies.

Dans tous les cas, les acquéreurs devront se conformer aux prescriptions de Arc Sud Bretagne, autorité compétente en matière de ramassage des ordures ménagères.

CONDITIONS DE RÉALISATION

► **Procédure :**

Il sera établi un dossier d'avant-projet détaillé, comportant notamment : les plans d'exécution des travaux. Ces documents seront transmis aux concessionnaires concernés pour avis avant le commencement des travaux.

► **Réalisation :**

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces établies par le maître d'œuvre ; en outre, l'exécution des travaux et les conditions de réception des ouvrages seront conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de la soumission, ainsi qu'aux exigences des services techniques municipaux ; notamment, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements devront être conformes aux dispositions des fascicules 70 et 71.

Les entreprises respecteront les mesures de sécurité et d'hygiène légales et réglementaires et assureront la signalisation du chantier en bordure des voies de circulation existantes. Toutes interventions sur le domaine public seront faites en accord avec les services municipaux. Les abords du chantier, y compris les voies qui y donnent accès, seront maintenus dans un état de propreté permanent.

► **Phases :**

Les travaux seront réalisés en deux phases :

1ère phase :

- Terrassements généraux.
- Pose des réseaux.
- Empierrement des voies de circulation.
- Aménagement de l'ouvrage de rétention.

2ème phase :

- Pose des candélabres.
- Revêtements et aménagements définitifs.

► **Réception :**

Préalablement à la réception des réseaux (travaux 1^{ère} phase), l'entreprise mettra en œuvre les essais suivants :

- réseau d'alimentation en eau potable : essai pendant 3 heures sous une pression de 10 bars.
- réseau d'évacuation des eaux usées : passage caméra sur l'ensemble des tronçons et essai d'étanchéité à l'air ou à l'eau.

La réception des travaux sera faite en présence notamment du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des entreprises, des services techniques municipaux, des représentants qualifiés des services concessionnaires concernés.

Les entreprises devront fournir les plans de récolement pour chacun des réseaux qu'elles auront réalisés.

ANNEXE 1 : NOTICE HYDRAULIQUE